

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 15 octobre 2018

Convocation en date du 08 octobre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

L'an deux mil dix-huit, le quinze octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime - Mme ORY Nathalie - Mme RIVIERE Marguerite - M. JEGU Christel - Mme DALIFARD Alexia - Mme POTTIER Maryline - Mme GAUTUN Barbara - M. FERRON Jean-Yves - M. RIOTTOT Fabrice - Mme MAILLERIE Liliane - Mme PAILLARD Christine

Absente non excusée : Mme CHEVALIER Catherine

Absente excusée : Mme GAUDIN Manuella (qui donne pouvoir à Mme ORY Nathalie)

Secrétaire de séance : Mme GAUTUN Barbara

Objet 2018-063 - Modification des statuts de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2019

M. le Maire de la commune de BALLOTS donne lecture au Conseil Municipal de la délibération, en date du 10 septembre 2018, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la modification de ses statuts.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1 et L5211-17 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes précisés par arrêté préfectoral n° 53-2017-12-07-004 en date du 07 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-09-99 du 11 septembre 2017 relative au transfert des compétences hors G.E.M.A.P.I. à la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1^{er} janvier 2018 ;

M. Patrick GAULTIER, Président, expose au conseil communautaire ce qui suit :

- La Communauté de Communes du Pays de Craon dispose de la compétence G.E.M.A.P.I. depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- Sur le bassin versant de l'Oudon, cette compétence a été transférée au Syndicat du Bassin de l'Oudon ;

- Sur la partie du territoire de la Communauté de Communes couverte par les Syndicats de la Seiche et du Semnon, la Communauté de Communes s'est substituée aux communes membres au sein des comités syndicaux de ces syndicats, uniquement pour la partie obligatoire de la compétence GE.M.A.P.I. ;
- Enfin, il est nécessaire de régulariser la situation des communes qui n'étaient historiquement pas adhérentes au Syndicat de la Seiche et au Syndicat du Semnon, par souci de cohérence.

A cette fin, il est proposé de modifier les statuts de la communauté de communes du Pays de Craon comme suit :

Transfert de compétences

Domaine de compétence	2018	2019
	SUPPLEMENTAIRES	SUPPLEMENTAIRES
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Hors GE.M.A.P.I.)	<p>1.3.6 Compétences comprises dans l'article L.211-7 du code de l'environnement hors Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GE.M.A.P.I.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de l'Oudon : • L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Oudon. 	<p>1.3.6 Compétences comprises dans l'article L.211-7 du code de l'environnement hors Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GE.M.A.P.I.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • La lutte contre la pollution (alinéa 6°) • L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques (alinéa 10°) • La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11°) • L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 12°).

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

ARTICLE 1 :

- ⇒ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes telle que présentée ci-dessus,
- ⇒ **ARRÊTE** les statuts modifiés comme suit :

1.1 Compétences obligatoires

1.1.1 En matière de développement économique

- La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;

- Création, aménagement, extension, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme et la contribution annuelle au fonctionnement du musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative).

1.1.2 En matière d'aménagement de l'espace

- Elaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace au sens des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT ;
- Maintien de la population en milieu rural (santé, services, très haut débit) :
 - actions propres ou animation/coordination/soutien des actions de tiers en faveur du maintien des services publics ;
 - actions propres ou animation/coordination/soutien aux actions de tiers visant à garantir la pérennité, la réorganisation, la création et le développement des services de santé ;
 - favoriser le maintien de la population en milieu rural et le développement des services, de l'économie locale et du territoire par la mise en œuvre d'actions permettant le développement du Très Haut débit et de l'économie numérique à l'échelle du territoire au sens des dispositions de l'article 1425-1 du CGCT.
- Participation financière aux études et aux travaux de contournement de la commune de Cossé-le-Vivien - RD 771 réalisés sous maîtrise d'ouvrage du conseil général de la Mayenne dans le cadre d'une convention de fonds de concours.

1.1.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

1.1.4 Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

1.1.5 Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (G.E.M.A.P.I.), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1°) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (alinéa 2°) ;
- La défense contre les inondations et contre la mer (alinéa 5°) ;

- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 8°) ;

1.1.6 Assainissement (collectif et non collectif, assainissement pluvial)

1.2 Compétences optionnelles

1.2.1 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement

1.2.1.1 Énergies renouvelables

- Tout régime juridique en matière de zones d'implantation des éoliennes.
- Participation à toutes réflexions et à toutes actions visant à répondre à la transition énergétique et aux problématiques de développement durable.

1.2.2 Voirie d'intérêt communautaire

- Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

1.2.3 En matière de politique du logement et du cadre de vie

- La communauté est compétente en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Gestion des baux et logements actuels ;
- La communauté est compétente pour la création, l'élaboration, l'adoption, la révision et la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) ;
- Elaboration, promotion, animation, coordination et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH ou dispositifs similaires).

1.2.4 Équipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

1.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire

- La communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. L'action sociale pourra être gérée par le Centre Intercommunal d'action sociale.

1.2.6 Maison de services au public (Msap)

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du

12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

1.2.7 Eau

1.3 Compétences supplémentaires

1.3.1 Actions en matière sportive, culturelle, éducative ou environnementale

1.3.1.1 Soutien aux actions sportives, culturelles, éducatives ou environnementales communautaires

- Soutien aux porteurs de projets ou d'actions contribuant à la promotion, au développement et à l'offre de services du territoire dans les domaines éducatif, pédagogique, culturel, environnemental, sportif, ou des loisirs, pour les projets ayant un rayonnement à une échelle au moins communautaire.

1.3.1.2 Politique locale de la lecture publique

- Mise en réseau des équipements en matière de lecture publique (bibliothèques, médiathèques, points lecture, points relais et ludothèques). Sensibilisation à la lecture et autres supports éducatifs.

1.3.1.3 Politique locale des pratiques musicales, instrumentales, lyriques et chorégraphiques

- Gestion de l'établissement d'enseignements artistiques.

1.3.1.4 Politique locale de programmation et de promotion de spectacles vivants

- Développement d'une saison culturelle faisant l'objet d'une programmation : diffusion de spectacles, aide à la création, éducation artistique et culturelle, actions de sensibilisation et de médiation, partenariats avec les acteurs locaux et départementaux.

1.3.1.5 Soutien aux animations sportives et culturelles dans le cadre scolaire

- Prise en charge du transport pour les séances ciné-enfants, organisées au cinéma VOX à Renazé.
- Prise en charge du transport scolaire lié aux animations culturelles : « spectacle en chemins » ou tout dispositif qui s'y substituerait, saison culturelle notamment.
- Soutien à l'organisation de séjours par les collèges publics et privés du territoire.

1.3.1.6 Politique locale de la natation et des activités aquatiques

- Apprentissage de la natation et des activités nautiques et sportives dans les équipements communautaires.

- Prise en charge des entrées et transports à la piscine intercommunale et à d'autres piscines extérieures au territoire si la capacité d'accueil de la piscine intercommunale s'avère insuffisante, pour les écoles primaires et les collèges.
- Prise en charge des entrées et transports de La Rincerie pour les écoles primaires.

1.3.1.7 Sentiers de randonnées

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de sentiers de randonnées dans le cadre d'un schéma communautaire.
- Gestion des abords des anciennes emprises SNCF à vocation de sentiers de randonnées pluridisciplinaires en partenariat avec le conseil départemental.
- Sentiers de randonnées issus de l'ancienne Communauté de Communes du Pays du Craonnais.

1.3.2 Service funéraire

- Création et gestion de chambres funéraires.

1.3.3 Politiques contractuelles de développement local

- Politique de développement local en collaboration avec tous les partenaires susceptibles d'accompagner la communauté de communes et ses communes membres dans leurs projets (ex: Nouveau Contrat Régional).

1.3.4 Contribution annuelle au SDIS de la Mayenne

- Compte tenu de la présence historique de la compétence contribution annuelle au SDIS issue des communautés antérieures à la fusion, la communauté contribue au SDIS de la Mayenne.

1.3.5 Centre d'entraînement du galop Anjou - Maine

- Etude, création, promotion d'un centre d'entraînement du galop situé respectivement sur le territoire des communes de Senonnes (Mayenne) et de Pouancé (Maine et Loire).

1.3.6 Compétences comprises dans l'article L.211-7 du code de l'environnement hors G.E.M.A.P.I.

- *La lutte contre la pollution (alinéa 6°)*
- *L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques (alinéa 10°)*
- *La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11°)*
- *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 12°).*

ARTICLE 2 : Il est demandé aux communes membres de délibérer dans les 3 mois sur cette modification statutaire.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au Représentant de l'État dans le Département et aux Maires des communes membres concernées.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex - Téléphone : 02.40.99.46.00 - Télécopie : 02.40.99.46.58 - Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A 13 Voix Pour, 1 Voix Abstention

⇒ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, telle que présentée ci-dessus, au 1^{er} janvier 2019.

Objet 2018-064 - Réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable et/ou d'eaux pluviales et/ou d'eaux usées lors de travaux d'aménagement dans le centre-bourg de la commune

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de Craon assure les compétences eau et assainissement depuis le 01.01.2018.

Il a été mis en évidence le principe qu'il serait opportun de réaliser des travaux de réfection des réseaux Eaux potables et/ou Eaux usées et/ou Eaux pluviales par la communauté de communes du Pays de Craon, lors de travaux d'aménagement réalisés dans les centres-bourgs des communes.

Considérant les possibilités offertes par l'article 8 de la réglementation de la commande publique, la Communauté de Communes du Pays de Craon propose aux communes, le principe de constituer un groupement de commandes pour la pour la passation de marchés de travaux lors des opérations décrites ci-dessus, en cas de nécessité.

Il est précisé que chaque membre du groupement (CCPC et commune), signera son (ses) marché(s) pour ses propres besoins et s'assurera de sa (leur) bonne exécution (suivi travaux, facturation, réception).

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016,

VU le projet de convention de groupement de commandes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 Voix Pour :

1. **ACCEPTTE** le principe d'adhérer à tout groupement de commandes pouvant intervenir avec la communauté de communes du Pays de Craon lors de la réfection de réseaux Eaux potables et/ou Eaux usées et/ou Eaux pluviales par la communauté de communes du Pays de Craon, au cours de travaux d'aménagement réalisés dans le centre-bourg de la commune,

2. **ACCEPTTE** les modalités de fonctionnement, techniques et financières contenues dans le projet de convention du groupement de commandes ci-joint,

3. AUTORISE M le Maire à signer toute convention de groupement de commandes à intervenir avec la communauté de communes du Pays de Craon, cette convention ayant pour but de fixer les modalités techniques et financières du groupement de commandes,
4. ACCEPTE que la Commune, représenté par son Maire en exercice, assure la coordination du groupement de commandes et le rôle de pouvoir adjudicateur,
5. AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Objet 2018 - 065 - Révision du prix des fermages (occupations précaires)

Le conseil municipal,

Considérant l'actualisation annuelle du prix des fermages pour le loyer des terres nues au niveau du département de la Mayenne,

DECIDE d'appliquer cette révision et

FIXE à 130,46 € le montant du loyer par hectare (3ème classe - tarif minimum)

PRECISE que ce montant sera applicable pour les échéances annuelles du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2019

DECIDE d'appliquer pour les années à venir, l'indice national des fermages (3ème classe - tarif minimum)

Et AUTORISE le maire à signer les conventions d'occupation précaire à intervenir entre la commune et les locataires.

Objet 2018-066 - Lotissement la Barrière : vente du lot n° 6 à M. LE BRIS Yoann et Mme LAMY Audrey

Le conseil municipal,

VU l'offre d'achat de M. LE BRIS Yoann et Mme LAMY Audrey, domiciliés à MERARL 13 bis rue des Lilas, concernant le lot n° 6 du lotissement La Barrière, cadastré section YH 209, d'une superficie de 578 m²,

Après délibération et à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la rétrocession de ce lot à M. LEBRIS et Mme LAMY, moyennant le prix de 20 € HT le m², soit 11 560,00 € HT - 13 872,00 € TTC,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer toutes pièces relatives à la vente de cette parcelle.

Cette somme sera payable à la signature de l'acte notarié qui sera passé en l'étude de Maître Henri AUBIN, notaire associé à Craon.

Objet 2018 - 067 - Participation financière frais de scolarité commune de Brains sur les Marches

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Brains sur les Marches décidant d'appliquer leur coût de scolarité pour les élèves domiciliés dans leur commune mais scolarisés à l'école Lefizellier de Ballots soit 650 € pour les maternelles et les primaires,

Après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de la commune de Brains sur les Marches, pour l'année scolaire 2017/2018,

Autorise le maire à émettre le titre de recettes correspondant pour la somme de 650 € (1 enfant scolarisé à Ballots).

Objet 2018- 068 - Demande de subvention au titre des sorties pédagogiques - Ecole Lefizellier

M.CHAUVIN Maxime présente la demande transmise par l'école Lefizellier.

Le conseil municipal,

VU la demande de subvention faite par l'école Alphonse Lefizellier pour les sorties scolaire suivantes :

- Concert Jeunesses Musicales de France, en décembre 2018, janvier et mai 2019 (573 € pour les 3 fois + 480 € pour les entrées pour 120 élèves
- Visite du Musée Tatin, le 17 mai 2019 (135 € car + 250 € pour les entrées au Musée pour 50 élèves de maternelle),

DECIDE de prendre en charge, l'ensemble des frais ci-dessus détaillés, dans le cadre de la participation scolaire et pédagogique, ce qui représente la somme de 1 438 €

PRECISE que le coût maximum par élève pris en charge sera de 31 €

Objet 2018 - 069 - Ecole Lefizellier : acquisition de chaises

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE l'acquisition de nouvelles chaises (32 au total)

AUTORISE le maire à signer le bon de commande avec le fournisseur qui sera choisi.

Objet 2018 - 070 - Vente de terrain - zone artisanale à la Communauté de communes du Pays de Craon

Le conseil municipal,

VU la demande effectuée par M. BRIERE Vincent, domicilié Zone artisanale à BALLOTS, à savoir l'acquisition des parcelles cadastrées section ZW 215 et 218 (en partie pour cette dernière car il est prévu de garder environ 900 m² pour l'accès à la CUMA), en vue de l'agrandissement de la société (commerce matériel agricole),

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Craon est compétente pour la conduite d'actions de développement économique (Création, aménagement, extension, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire)

DECIDE, après vote à l'unanimité, de vendre à la Communauté de Communes du Pays de Craon, une partie de la parcelle cadastrée ZW 218, pour une superficie d'environ 8200 m² au prix de 2.74 €/m² soit la somme de 22 468 €, et de céder à titre gratuit la parcelle ZW 215, d'une superficie de 546 m² (fossé que devra recréer la communauté de communes) ;

AUTORISE le maire ou un adjoint à signer tous documents se rapportant à cette transaction, dont l'acte notarié qui sera signé chez Me AUBIN à Craon.
